



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTE DU MAIRE

**n° 230628-069 : portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça – Travaux rue Pierre Gipulo**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Considérant** la demande de l'entreprise SAS Travaux Publics 66, représentée par Monsieur SAMPAIO Miguel, domiciliée à PIA (66380) 79 route de Perpignan, afin de procéder à la réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) à la rue Pierre Gipulo,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise Travaux Publics 66 ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 3 juillet au jeudi 13 juillet 2023, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la rue Pierre Gipulo comprise entre l'intersection avec la rue de l'Avenir et l'intersection avec la rue du Canigou.

**Article 2** : Cette interdiction ne concerne pas le transport scolaire méridien pour lequel l'entreprise s'engage à permettre le passage des bus de la cantine.

**Article 2** : Durant cette période, une déviation sera mise en place par la rue du Canigou et la rue de l'Avenir sur laquelle le sens unique de circulation sera inversé.

**Article 3** : Durant cette période, une déviation sera mise en place par la rue Mont d'en Battle, rue Léon Trabis et l'avenue de la Baronnie.

**Article 5** : la vitesse sera limitée à 30 km/h, 100 mètres de part et d'autre de l'accès à la zone des travaux.

**Article 6** : La signalisation mise en place au droit et aux abords des travaux sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Article 7** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le 3<sup>e</sup> de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 28 juin 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 28 juin 2023.